

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

Tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	6 octobre 2017
- Convocation distribuée le :	6 octobre 2017
- Affichage du compte-rendu le :	20 octobre 2017
- Affichage du procès-verbal le :	15 décembre 2017

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. CLOMES à M. LEINSTER
- M. RIFF à MME MATHIEU

**ABSENTS**

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME PAGELOT

**1°) Présentation du rapport annuel 2016 d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

M. GILLES, Directeur de l'eau et de l'assainissement à la Métropole du Grand Nancy, présente le rapport annuel 2016.

D'une manière générale, la baisse du volume d'eau facturée et consommée se poursuit d'environ 7% sur l'année 2016 à Essey-lès-Nancy. Cette baisse peut s'expliquer par le changement des comportements des usagers et l'utilisation d'appareils moins gourmands.

Nous pouvons également noter qu'il n'y a plus de branchement en plomb sur la commune.

M. CAUSERO fait remarquer que certaines communes ont délibéré contre l'épandage des boues d'épuration, ce qui n'est pas le cas d'Essey-lès-Nancy. Il précise que les communes s'y opposent en raison d'une méconnaissance sur les risques de pollution et d'une communication insuffisante de la Métropole.

M. BREUILLE indique que le Président de la Métropole ne souhaite pas aller à l'encontre de ceux qui s'opposent à l'épandage des boues. Il reste cependant nécessaire de s'en débarrasser et leur incinération représente un coût de 700 000 euros.

M. GILLES évoque un nouveau plan d'épandage des boues qui concernera 150 communes de Moselle et Meurthe-et-Moselle. Celui-ci sera mis en place à l'issue d'une enquête publique et risque de conduire à un niveau d'épandage moins important que celui d'avant. Il reconnaît l'insuffisance de la communication sur le sujet bien que les procédures portant sur la consultation aient été respectées conformément à la réglementation en vigueur.

M. LEINSTER s'interroge concernant le nombre exagérément élevé de 23 200 analyses par an.

M. GILLES répond qu'il s'agit de paramètres analysés. Un prélèvement suppose une cinquantaine d'analyses.

MME POYDENOT demande pourquoi certaines communes de la Métropole ont une consommation d'eau supérieure à celle d'Essey-lès-Nancy malgré un nombre d'abonnés moindre.

M. GILLES explique que la consommation dépend de plusieurs facteurs comme la typologie de l'habitat (immeubles, maisons individuelles avec jardins à arroser) ou pas, la sociologie des consommateurs.

M. BREUILLE demande si la consommation d'eau restreinte en période de sécheresse pour les années 2016 et 2017 a eu des conséquences. M. GILLES indique que les restrictions imposées par la préfecture impactent peu la consommation d'eau.

ARRIVEE DE MME CADET

## **2°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18.09.2017**

M. BREUILLE indique qu'il subsiste une divergence quant au régime juridique applicable concernant le point 17 de la délibération « Exercice des compétences déléguées » et qu'il a été convenu de solliciter l'avis de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **3°) Exercice des compétences déléguées**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation » proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Monsieur Nicolas CARLIN intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

**2.-** accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan COURTOIS, Educateur sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Monsieur Jonathan COURTOIS intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan COURTOIS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

**3.-** accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation à la pratique sportive et culturelle » proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice sportive et culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Madame Nathalie CUNY intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure;

4.- accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Kim MOUZON, Animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Madame Kim MOUZON intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Kim MOUZON perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

5.- accepté le 4 septembre 2017, la convention « Découverte et initiation à la pratique du tennis » proposée à Monsieur Eric TREMEAU, Educateur sportif, et le Tennis club d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2018 inclus.

Monsieur Eric TREMEAU intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Eric TREMEAU perçoit une rémunération de 24,39 euros TTC de l'heure ;

6.- accepté le 7 septembre 2017, la convention tripartite portant sur la participation de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) à un atelier « Les aspects administratifs » auprès des assistantes maternelles, proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil départemental versera à la municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du R.A.M., une somme forfaitaire de 125 euros par demi-journée d'intervention comprenant la fourniture du support de formation.

Tous les ans, le gestionnaire du R.A.M. communiquera au Conseil départemental un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation ;

7.- accepté le 7 septembre 2017, la convention portant sur l'organisation d'une animation jeux de société à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la société LA CAVERNE DU GOBELIN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy. La convention est établie pour la séance du vendredi 27 octobre 2017 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à la société LA CAVERNE DU GOBELIN la somme de 138 euros TTC pour la prestation ;

**8.-** accepté le 8 septembre 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert gospel de la chorale Freestyle Gospel dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2017, entre l'association GOSPEL KONCEPT et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le dimanche 17 septembre 2017 de 15h00 à 16h00 à l'église Saint-Georges.

En contrepartie de sa prestation, la municipalité a versé à l'association GOSPEL KONCEPT la somme de 700 euros TTC ;

**9.-** accepté le 8 septembre 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Loctin, désigné pour défendre les intérêts de la commune, proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à l'Etat devant le Tribunal Administratif de Nancy (recours contre l'arrêté interministériel refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle lors de la sécheresse 2015), pour un montant de 1 520,64 euros ;

**10.-** accordé le 11 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 septembre 2017 de 0,64 m<sup>2</sup>, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°KA1-88 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

**11.-** accordé le 11 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 28 juin 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°KBIS-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

**12.-** accordé le 19 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 14 septembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-145 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

**13.-** accepté le 19 septembre 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 17 juillet 2017 portant sur le bris d'une vitre de l'Ecole d'Application du Centre pour un montant de 75 euros ;

**14.-** accepté le 20 septembre 2017, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Ypsilon le Baladin » à destination des enfants et de leurs parents entre PHOENIX PRODUCTION et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 25 octobre 2017 à 10h00 à la Maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à PHOENIX PRODUCTION la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

**15.-** accepté le 20 septembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse des locaux communaux, situés dans l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association « AAD MAKATON », domiciliée 18 place Bugnot - CS 60221 - 85006 La Roche sur Yon, afin de réaliser une formation en direction des enseignants portant sur l'enseignement des signes et pictogrammes mais aussi et surtout, la manière d'enseigner et de les introduire dans l'échange avec la personne présentant les troubles de la communication.

La présente convention est conclue et acceptée pour les samedis 18 novembre et 9 décembre 2017 de 9h00 à 17h30 ;

**16.-** accepté le 25 septembre 2017, l'avenant n°6 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy :

- d'un bac de 340 litres pour la salle culturelle Maringer destiné à la collecte des emballages en ménage
- d'un bac de 340 litres pour le parc du Haut Château destiné à la collecte des emballages en mélange

Il a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'élèvent à :

- 0,03269 € par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01635 € par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01635 € par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01635 € par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

**17.-** accordé le 26 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 20 septembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-146 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

**18.-** accordé le 26 septembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 21 septembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-147 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros.

M. LEINSTER fait quelques remarques au sujet des points suivants :

Point n°8 :

Le coût de 700 euros pour la prestation du groupe de gospel semble excessif pour une heure de production.

MME DEVOUGE indique que le coût des prestations musicales dépend du nombre d'artistes à rémunérer. Or, le groupe était composé de 9 chanteurs. Par ailleurs, cette manifestation a été couronnée de succès.

M. LEINSTER rappelle qu'une association a pour vocation d'être désintéressée.

MME DEVOUGE précise que des professionnels se sont rattachés à l'association.

Point n°9 :

M. LEINSTER fait remarquer une erreur matérielle dans la rédaction et précise que le recours relève de la compétence du Tribunal Administratif et non du Tribunal d'Instance. Une modification de la délibération sera faite dans ce sens.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

ARRIVEE DE MME COLME

### **4°) Convention d'accès à « Mon compte partenaire »**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la gestion des prestations familiales et sociales, les Caisses d'Allocations Familiales fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissement d'accueil de jeunes enfants...) des données à caractère personnel.

C'est dans ce contexte que la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) a proposé à la commune un service permettant, avec l'accord des familles, de consulter leur quotient familial, dans le cadre des dispositifs jeunesse. Le Conseil municipal a approuvé cette convention dite CAFPro lors de sa séance du 15 mai 2017.

Cependant, la CAF a décidé de substituer le service CAFPro pour une nouvelle plateforme de services plus ergonomique permettant de consulter ses données à ses partenaires sur un espace davantage sécurisé. Aussi, la CAF propose à la commune une nouvelle convention de services.

Pour ce faire, la commune doit :

- accepter une convention d'accès à « Mon compte partenaire » afin d'obtenir des identifiants pour accéder à l'espace sécurisé hébergé sur le site internet de la CAF,

- accepter un contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » qui définit les engagements de services entre les deux partenaires,

- adhérer au service « consultation du dossier allocataire par les partenaires » (CDAP) afin de permettre à la commune d'accéder aux données d'un allocataire selon ses habilitations dans un cadre sécurisé et de limiter les sollicitations auprès de la CAF.

Il est précisé que les services mis à disposition sont proposés à titre gratuit et que la convention prend effet pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission élargie « Vie scolaire – petite enfance – jeunesse et sports » du 5 octobre 2017, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

-résilier d'un accord commun avec la CAF la convention de service CAFPro en vigueur,

-accepter la convention d'accès à « Mon compte partenaire »,

-accepter le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire »,

-adhérer au service « consultation du dossier allocataire par les partenaires » (CDAP).

M. LEINSTER s'interroge quant au mécanisme de résiliation de la convention et notamment le délai de prévenance.

M. BREUILLE répond que le délai de préavis est de 3 mois.

M. LEINSTER s'interroge également au sujet de la juridiction compétente en cas de litiges. S'agira-t-il d'un contrat administratif ou privé ? M. LEINSTER suppose qu'il s'agit d'un contrat de droit privé relevant du Tribunal judiciaire.

Il est précisé qu'un contrat administratif suppose deux conditions :

-une des deux parties est une personne publique,

-l'objet du contrat porte sur une mission de service public ou comporte des clauses exorbitantes de droit commun.

Or, les informations obtenues par le biais du portail « Mon compte partenaire » permettront d'accomplir une mission de service public, aussi, la juridiction compétente serait plutôt le Tribunal administratif. Une information complémentaire sera demandée auprès de la CAF.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## 5° Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex-CLIS) année scolaire 2016-2017

### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 11 élèves au cours de l'année scolaire 2016-2017, dont 6 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2016-2017 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 31 août 2017. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **798 euros** (voir tableau).

### PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Vie scolaire – petite enfance – jeunesse et sports » du 5 octobre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de SEICHAMPS (quatre élèves) soit la somme de **3192 euros**,
- La commune de PULNOY (un élève) soit la somme de **798 euros**,
- Le syndicat interscolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **798 euros**.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### 6°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS)

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
  - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
  - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé « Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2016/2017 » joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2016-2017 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 31 août 2017.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,78 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5 000 habitants fréquentant le centre.

#### PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Vie scolaire – petite enfance – jeunesse et sports » du 5 octobre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (900 élèves) soit la somme de **1 602 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (852 élèves) soit la somme de **1 516,56 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (651 élèves) soit la somme de **1 158,78 euros**.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **7°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour l'année scolaire 2016-2017**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) implantée à l'école d'application du centre à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a notamment accueilli 4 élèves au cours de l'année scolaire 2016-2017 domiciliés à Saint Max depuis le 30 novembre 2016.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée pour l'année scolaire 2016-2017 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 31 août 2017. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **798 euros** (voir tableau).

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission élargie « Vie scolaire – petite enfance – jeunesse et sports » du 5 octobre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût

par élève et de l'appliquer aux communes concernées, au prorata de la durée de la scolarisation.

Un titre de recette sera émis au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 par le service comptable à l'encontre de la commune de SAINT MAX (quatre élèves), soit la somme de **2 394 euros (798 x 9/12 x 4)**.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **8°) Convention de partenariat avec le Centre Chorégraphique National (CCN) – Ballet de Lorraine**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

A l'occasion de ses 50 ans, le Ballet de Lorraine propose à la ville d'Essey-lès-Nancy une convention de partenariat afin de sensibiliser les Ascéens à la danse contemporaine.

Dans ce cadre, le Ballet de Lorraine propose d'organiser gracieusement 2 ateliers de sensibilisation sur l'année 2017/2018, en lien avec leur programmation, ouverts à tous (maximum de 25 personnes par atelier). Il propose également des tarifs préférentiels pour les 3 spectacles annuels.

En contrepartie, la ville s'engage à constituer des groupes (au minimum 10 personnes afin de bénéficier des tarifs préférentiels) pour assister aux représentations et à centraliser les réservations qu'elle communiquera au minimum une semaine avant au Ballet.

Elle s'engage également à diffuser les flyers, brochures et affiches du CCN au travers de ses différents supports de communication.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCN – Ballet de Lorraine, selon le projet joint à la présente, et tout document y afférent.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. LEINSTER souhaite avoir des précisions concernant la philosophie du contrat de partenariat et demande quelles seraient les conséquences pour la commune de ne pas réunir les 10 personnes requises.

MME DEVOUGE répond que dans ce cas, le tarif préférentiel ne serait pas appliqué. Elle précise que le seuil de 10 personnes a été revu à la baisse lors des négociations.

## **9°) Subvention à l'association « Saint Max Essey Football Club »**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention du 28 février 2008 portant sur l'utilisation des vestiaires et des terrains de football avec partage des installations conclue avec l'association « Saint Max Essey Football Club » a été résiliée.

Cependant, cette résiliation intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2017 suppose que l'association a supporté le coût des fluides liés à la distribution de l'électricité jusqu'à la reprise de l'abonnement EDF par la commune, soit le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Or, l'association « Saint Max Essey Football Club » doit supporter un reliquat correspondant aux fluides consommés d'un montant de 1 222,98 € et sollicite l'aide de la commune pour s'acquitter de ce montant afin de ne pas grever son budget de fonctionnement.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission élargie « Vie scolaire – petite enfance – jeunesse et sports » du 5 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 222,98 € au profit de l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 6574 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

M. BREUILLE rappelle l'origine de la convention avec l'association Saint-Max Essey Football Club et précise qu'elle avait pour objectif de responsabiliser les utilisateurs des vestiaires sur la consommation des fluides. Cependant, la scission intervenue au sein du club a conduit à la création d'un 2<sup>ème</sup> club sportif et des difficultés pour établir la répartition des charges entre les deux associations, d'où la résiliation de ladite convention pour envisager un nouveau partenariat. Il convenait donc de prendre en considération le reliquat des fluides supportés par l'association après le 28 février 2017 car l'ancienne équipe de direction a tardé pour résilier son abonnement électricité.

M. LEINSTER fait remarquer qu'au 1<sup>er</sup> mars 2017, la convention était caduque et qu'il aurait été prudent de prévoir les modalités de règlement des fluides après la résiliation.

M. BREUILLE précise qu'il ne pouvait être envisagé d'expulser l'association Saint Max Essey Football Club. En effet, le championnat avait déjà débuté et il n'était pas judicieux de prendre en otage les sportifs du club. Il conclut en indiquant qu'il

aurait été plus simple que l'association résilie son abonnement en temps et en heure comme il lui avait été demandé initialement.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **10°) Subvention à l'AEIM – ADAPEI 54**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'association départementale des amis et des parents d'enfants inadaptés (AEIM-ADAPEI), ayant pour objet l'aide et le soutien aux enfants handicapés, a sollicité une demande de subvention auprès de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Or, cette association est un partenaire incontournable de la collectivité pour aider les personnes handicapées intellectuelles et apporter à leur famille un accompagnement. Notamment, l'association intervient au sein de la commission communale d'accessibilité qui veille à une meilleure intégration au sein de la cité. Elle est également représentée au sein du CCAS au sein du collège composé des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par ailleurs, la collectivité se mobilise chaque année pour apporter son soutien à l'association dans le cadre de l'opération « les brioches de l'amitié ».

#### **PROPOSITION**

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 150 € au profit de l'association AEIM-ADAPEI.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **11°) Aliénation d'une parcelle communale cadastrée AS 50**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé l'appropriation du bien sans maître cadastré AS 50 et son incorporation dans le domaine communal.

Ce terrain non bâti référencé AS 50 au cadastre d'une superficie de 2 235 m<sup>2</sup>, lieu dit « Au dessus des Longues Raies Ouest » est situé en zone 2AU dans le Plan Local d'Urbanisme. Il a été proposé à la Métropole du Grand Nancy d'acquérir ce terrain dans le cadre de l'aménagement des plaines Rive Droite. Or, la Métropole du Grand Nancy a accepté cette acquisition et a chargé l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL) de cette opération pour son compte.

La valeur foncière de ce terrain a été estimée 21 250 € par la Direction Générale des Finances Publiques.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « urbanisme-travaux-voirie » du 28 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la cession de la parcelle communale cadastrée section AS 50 au bénéfice de l'EPFL, sis rue Robert Blum – BP 245, 54701 Pont-à-Mousson, moyennant le prix de 21 250 € hors droits et taxes,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce qui se rapporte à ladite aliénation ;
- de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, ou à défaut au notaire choisi par l'acquéreur.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. LEINSTER souhaite savoir si suite à l'incorporation de la parcelle AS 50 dans le patrimoine foncier de la Ville, les démarches de transcription dans les titres de propriété ont été réalisées.

M. BREUILLE indique que la procédure est en cours.

M. LEINSTER s'interroge concernant une éventuelle affectation des 21 250 euros provenant de l'aliénation.

Il est précisé que le principe budgétaire de l'universalité doit être respecté. En effet, dans les budgets des collectivités, l'affectation d'une recette à une dépense est contraire à la loi. M. BREUILLE conclut en indiquant que le Conseil municipal se prononcera dans son ensemble sur le vote du budget 2018 en mars prochain.

## **12°) Rapport annuel 2016 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et qualité des services publics d'eau et d'assainissement**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organismes non financiers en cours d'exécution.

Depuis le 31 décembre 1995, la Métropole gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéienne pour 259 813 habitants sur 14 230 Ha.

#### **La production d'eau potable :**

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dont le contrat a expiré le 31 décembre 2015. A l'issue d'une mise en concurrence, le nouveau contrat a été confié au prestataire sortant pour la période 2016/2022.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m<sup>3</sup>/j ; 90 000 m<sup>3</sup>/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m<sup>3</sup>/j restants recevant un traitement aux ultraviolets.

La production d'eau potable s'élève à 17 307 206 m<sup>3</sup> en 2016, soit une baisse de 5,29 % par rapport à 2015.

Cette baisse est à pondérer après l'augmentation de 3,91 % constatée en 2015, suite aux fortes chaleurs de l'été. Par rapport au volume produit en 2014, l'évolution constitue une baisse de 1,5 %.

#### **La qualité de l'eau :**

Du rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée (annexé au rapport), il est permis de conclure, à partir des analyses effectuées, qu'il n'y a pas de problèmes sur l'agglomération nancéienne pour ce qui concerne les paramètres de qualité.

L'eau distribuée sur l'agglomération est de qualité bactériologique excellente et conforme aux exigences de qualité physico chimique fixées par le Code de la



Santé Publique.

Il est à souligner que, tout comme en 2015, le taux de conformité des prélèvements est à 100 %, pour l'année 2016, en sortie des usines de production et sur le réseau de distribution pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

#### **La consommation d'eau :**

En 2016, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2 563, pour une consommation de 446 690 m<sup>3</sup> d'eau.

#### **La gestion des réseaux :**

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2016, 163 branchements de ce type ; 10 à Essey-lès-Nancy, il n'en subsiste plus aucun sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistré à Essey-lès-Nancy 92 poteaux et 2 bouches incendie. 8 ont un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h et 86 ont un débit supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h permettant d'assurer la défense incendie.

D'une longueur totale de 38,69 km, le réseau ascéen comprend 22,43 km de fonte ductile, 10,05 km de fonte grise, 5,93 km de PVC et 0,27 km de PEHD.

Le volume facturé mis en distribution s'élève à 17 243 027 m<sup>3</sup> en 2016. Ainsi le rendement du réseau a progressé de 2 % pour atteindre 86 %.

#### **L'épuration des eaux usées :**

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2016 un volume de 31,68 Mm<sup>3</sup>, soit une hausse de 5,84 % par rapport à 2015.

Cette augmentation des volumes d'eaux usées traitées est due à une pluviométrie en hausse par rapport à 2015 (+33,4 %).

#### **L'assainissement non collectif :**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), mis en place fin 2005, a au 31 décembre 2016, contrôlé 215 installations neuves ou existantes sur les 258 recensées, dont 7 à Essey-lès-Nancy. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 100 %.

#### **Les investissements sur la commune :**

En 2016, les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable ont porté sur les rues de la Fallée, du Chanoine Laurent et Gilberte Monne pour un montant global de 186 020 € HT.

Quant aux travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées et pluviales, ils ont concerné la rue de la Fallée (entre le sentier du Bas Château et les Fauvettes) pour un montant de 170 000 € HT.

Le principal projet de 2017 est la réalisation d'un champ d'expansion des crues sur le ruisseau du Grémillon et de renaturation des berges du ruisseau afin de lutter contre les inondations et de protéger le cours d'eau en améliorant la qualité de l'eau et en favorisant la biodiversité.

## **Le prix de l'eau :**

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement,
- la redevance pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la redevance de préservation des ressources en eau calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau prélevés dans le milieu naturel, perçue également pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la taxe sur les voies navigables de France,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2017 à 3,41234 € TTC, soit une hausse de 0,36 % par rapport à 2016.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement joint à la présente.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce rapport 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

M. BREUILLE souligne l'aspect positif de la baisse de la consommation d'eau mais tient à préciser que cela pourrait se répercuter sur son coût. En effet, les installations sont prévues pour une consommation d'eau plus importante, nécessitant un entretien et donc un coût incompressible. Par ailleurs, la création d'une nouvelle canalisation de 23 km depuis Damelevières dans la Meurthe, justifiée dans le cadre du plan vigilance attentat, fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissements.

## **13°) Opération « Commune nature » : signature d'une charte avec la Région Grand Est**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques de désherbage des collectivités contribuent à cette pollution.

Pour réduire les risques, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :

- développement de techniques alternatives ;
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment celles à forts risques de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics ;
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins en désherbage ;
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espaces présents sur le territoire.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Environnement, Déplacements, Transition énergétique » en date du 30 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. BREUILLE précise que certains secteurs sont difficiles à entretenir comme les cimetières et les trottoirs.

M. CAUSERO fait remarquer la confusion entre les termes herbicide et pesticide.

M. LEINSTER s'interroge sur ce que désigne FREDON.

M. VOGIN indique qu'il s'agit d'une association qui intervient pour préserver la faune et la flore, mais aussi pour apporter son concours aux communes au travers d'un accompagnement à la sensibilisation à l'environnement. Elle est domiciliée à Pixierécourt.

M. LEINSTER s'interroge sur l'entité responsable de réaliser l'audit prévu dans la charte.

M. VOGIN répond qu'il s'agit d'une agence extérieure mandatée par la Région dans le cadre d'un appel d'offres.

### **DELIBERATION**

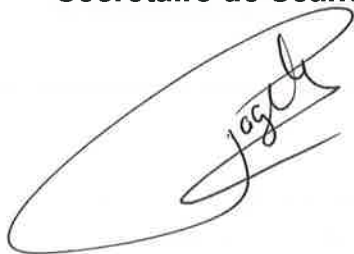
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que M.VOGIN ne participe pas au vote.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 11 DECEMBRE 2017 A **17H30**

**LA SEANCE EST LEVEE A 19H10**

**Nathalie PAGELOT,  
Secrétaire de Séance**



**Michel BREUILLE,  
Maire**

